

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 
ID : 038-213801004-20210921-DEL_20210921_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 16 septembre 2021	Vendredi 17 Septembre 2021	Lundi 27 septembre 2021

8. Détermination des modalités d'intervention d'un psychopédagogue au sein du multiaccueil

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Considérant que le multiaccueil « *Les P'tits Loups* » doit faire appel à un psychopédagogue pour assurer un appui technique à l'équipe de professionnelles,

Considérant que dans cette perspective, la commune décide de s'attacher les services d'un psychopédagogue au sein du multiaccueil en raison de ses compétences et de sa connaissance de la petite enfance,

Considérant que celui-ci interviendra selon les termes d'une convention fixant ses modalités d'exercice au sein de la structure d'accueil « *Les P'tits Loups* »,

Il est convenu qu'il interviendra dans la structure « *Les P'tits Loups* » selon les besoins identifiés par la direction du multiaccueil à raison de 6 séances d'une durée d'1h30 chacune, réparties de septembre 2021 à juillet 2022 et que chaque intervention sera facturée 165€ selon les dispositions fixées par la convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intervention d'un psychopédagogue selon les termes d'une convention fixant ses modalités d'exercice au sein du multiaccueil « *Les P'tits Loups* »,
- **DIT** que chaque intervention sera facturée 165 € selon les dispositions fixées par la convention,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité


